

# STATUTS

## Article 1 : Forme

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ainsi que le décret du 16 août 1901.

## Article 2 : Titre

Elle porte le titre suivant ... « **LE SOUFFLE ET LE GESTE** ».....

## Article 3 : Objet

L'Association a pour but de promouvoir les pratiques énergétiques , visant au bien-être du corps et de l'esprit tels que le Qi Gong, la Sophrologie, le Do In .....

Elle se propose aussi de créer une dynamique autour de ces trois techniques en les faisant connaître auprès du grand public par tous les moyens qu'elle juge opportuns : conférences, animations, etc

## Article 4 : Siège Social

Son siège social est fixé :

**Maison des Associations – 11 Place de l'Hôtel de Ville – BP 80  
79302 BRESSUIRE CEDEX**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de sa ratification par la plus proche Assemblée Générale.

Le tribunal compétent pour toute(s) action(s) concernant l'association est celui du domicile de son siège.

## Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

## **TITRE 2 : COMPOSITION – ADHESION - RADIATION**

### Article 6 : Composition

L'Association se compose de :

- *Membres d'honneur\**

Ceux-ci sont nommés par l'Assemblée Générale délibérant sur proposition du Conseil d'Administration, et sont choisis parmi les membres fondateurs ou les personnes ayant rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de tout versement et de toute prestation en nature. Ils pourront s'exprimer sur tous les sujets évoqués mais ne prendront pas part aux votes.

- *Membres actifs*

Sont considérés comme tels ceux qui prennent l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

### Article 7 : Adhésion

L'Adhésion doit être formulée par écrit et signée par celui qui en fait la demande et pour les mineurs non émancipés par le représentant légal ; l'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration qui n'a pas à faire connaître le motif de sa décision en cas de refus.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

### Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (*non respect des statuts ou préjudice aux intérêts de l'association par ses actes, paroles ou écrits, ou manquements à l'obligation d'entraide entre les adhérents...*).

L'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Si la personne concernée conteste la décision du Conseil d'Administration, le sujet peut être porté à la connaissance de l'Assemblée Générale qui statuera.

## **TITRE 3 : RESSOURCES**

### Article 9 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent

- des cotisations versées par les membres
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes, les Etablissements Publics, etc...
- des intérêts ou des revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
- des ressources propres de l'association,  
*ou de toutes sommes perçues en contrepartie des services rendus  
ou des activités proposées par l'association à ses membres,  
ou des ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.*

## **TITRE 4 : ASSEMBLEES GENERALES**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association, à quel que titre qu'ils u soient affiliés.

Pour toute Assemblée, les convocations doivent être envoyées 10 jours\* au moins à l'avance et composer l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration.

\*L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres, à jour de leur cotisation, est présente. Si le quorum (la moitié au moins) n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans les 5 jours au moins d'intervalle. Elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre des présents.

Les votes ont lieu à bulletin secret s'il y a lieu.

### Article 10 : l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, à bulletin secret s'il y a lieu, à la majorité absolue des membres présents, à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend et vote le rapport moral qui sera fait par le Président, le rapport d'activités par le Secrétaire et le rapport financier par le Trésorier.

L'Assemblée Générale Ordinaire vote le montant de la cotisation annuelle.

Elle entend et vote les projets de l'année suivante ainsi que le(s) budget(s) prévisionnel(s).

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration sortants ou à remplacer.

Elle approuve le règlement intérieur s'il y a lieu.

Il est tenu un procès-verbal des Assemblées Générales Ordinaires, signé par le Président et le Secrétaire. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés par le Secrétaire.

### Article 11 : l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par le TITRE 4 pour modification de statuts, dissolution de l'association ou motif grave.

Cette assemblée peut aussi si besoin est, se réunir à la demande de la majorité\* ou des 2/3\* des adhérents à jour de leur cotisation.

## **TITRE 5 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### Article 12 : Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus au scrutin secret s'il y a lieu, en Assemblée Générale Ordinaire, choisis parmi les adhérents ayant cotisé depuis 2 ans au moins.

Ce Conseil est composé de 6 membres au moins et de 12 membres au plus.

Le Conseil d'Administration se réunit 3 fois par an au moins. Les convocations comportant l'ordre du jour seront envoyées 10 jours au moins avant la réunion par le Président ou la moitié au moins des membres.

La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Faute d'avoir atteint le quorum, le Conseil d'Administration doit se réunir dans les 5 jours au moins et peut alors délibérer valablement à la majorité des membres présents ou représentés\*

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions au moins, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par le Président et le Secrétaire sur des feuillets numérotés.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration. Des justificatifs font l'objet de vérifications.

### Article 13 : Fonctions

- Le Conseil d'Administration élit annuellement le bureau de l'association parmi ses membres, à bulletin secret s'il y a lieu,
- Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association. Il prononce également les mesures d'exclusion ou de radiation des membres.
- Il décide, impulse, suit toutes les actions et/ou activités décidées en Assemblée Générale Ordinaire,
- Il entérine, modifie ou annule les propositions du bureau,
- Il fait ouvrir tous comptes en banque. Il gère les bines et intérêts de l'association et a toute autorité pour faire autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association,
- Il décide la prise à bail ou l'acquisition de tous locaux, matériels ou équipements nécessaires au fonctionnement de l'association, il en assure la gestion.
- Il recrute et gère le personnel. Il est également compétent pour établir les contrats de travail et fixer les rémunérations des salariés.

## **TITRE 6 : BUREAU**

### Article 14 : Composition et fonctionnement du Bureau

Tout membre à jour de sa cotisation peut être élu membre du bureau s'il siège depuis 1 an, au moins au Conseil d'Administration.

Les membres du bureau sont élus pour un an, à bulletin secret s'il y a lieu. Ils sont rééligibles.

Le bureau est composé de :

- un Président,
- un Vice-Président\*, s'il y a lieu,
- un Secrétaire,
- un Secrétaire-Adjoint\*, s'il y a lieu
- un Trésorier,
- un Trésorier-Adjoint\*, s'il y a lieu.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exigent les circonstances.

## Article 15 : Fonctions

**Le Président** convoque et préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il est chargé d'exécuter les décisions des Conseils d'Administration et Assemblées Générales.

Il dirige et surveille l'administration générale de l'association. Il est chargé de la correspondance.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, il est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

**Le Secrétaire** est chargé de la rédaction des procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales, de la conservation de la correspondance et des archives.

**Le Trésorier** effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la responsabilité du Président. Il tient une comptabilité de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il est chargé de la gestion du patrimoine de l'association.

## **TITRE 7 : MODIFICATIONS – DISSOLUTION**

### Article 16 : Modifications des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié\* ou des 2/3\* au moins des adhérents, à jour de leur cotisation, dans les conditions prévues au TITRE 4.

Les propositions des modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, envoyées au moins 10 jours à l'avance à tous les adhérents.

### Article 17 : Dissolution de l'association

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues au TITRE 4.

En cas de dissolution volontaire ou légale, l'Assemblée désigne un\* ou plusieurs\* liquidateurs choisis parmi ou en dehors des membres de l'association. Ils seront chargés de la liquidation des biens de l'association, leurs pouvoirs seront terminés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations dont les buts sont similaires de son choix\*, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 et désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il est interdit aux membres de l'association de recevoir une part quelconque de ses biens. Un membre peut prétendre à la reprise de son apport (prêt matériel ou financier) mais non à celles des cotisations ou dons manuels qu'il a consenti.

Les résolutions relevant du présent article sont prises à la majorité des membres présents. Les votes ont lieu à bulletin secret, s'il y a lieu. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

## **TITRE 8 : REGLEMENT INTERIEUR**

### Article 18 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche, ainsi que ses modifications ultérieures.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et à la vie de l'association.

### Article 19 : Formalités administratives

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévue par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure notamment lors de modifications des statuts et chaque année lors du renouvellement du bureau.

En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un autre membre du Bureau.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 1<sup>er</sup> Décembre 2010

La Présidente  
Chantal DUPAIN

La Secrétaire  
Françoise MORIN

### Information

Les statuts doivent être signés par au moins 2 personnes en prenant le soin d'indiquer leurs nom et prénom en toute lettre ainsi que leur fonction : Président(e), Secrétaire, Trésorier(e), administrateur...